

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 19 septembre 2022

N° CP-2022-8-15-1

N° applicatif 4102

15^{ème} Commission

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

Service instructeur

Service consulté

PROPOSITION D'AVIS DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ARRÊTÉ DE LA COMMUNE DE VIEUX-THANN

Résumé : La collectivité européenne d'Alsace suit l'élaboration et la révision des plans locaux d'urbanisme sur son territoire, au titre de sa mission de Personne publique associée (PPA) aux documents d'urbanisme.

La Commune de VIEUX-THANN a finalisé son projet et, conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, son projet de PLU arrêté a été transmis pour avis.

Le rapport a pour objet d'émettre un avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de VIEUX-THANN et d'approuver les remarques qu'il est proposé de formuler.

Après analyse du projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de PLU arrêté de la Commune de VIEUX-THANN, dont les orientations s'inscrivent, pour l'ensemble, en cohérence avec les enjeux de la Collectivité européenne d'Alsace.

Toutefois, il est proposé de compléter l'avis favorable sur le projet de PLU de VIEUX-THANN de la demande suivante :

- Recul par rapport aux cours d'eau :

- Il est indiqué dans le règlement pour les zones UB, UC, UD, UE et N : « Les constructions et installations devront respecter une marge de recul de 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau ».

Il convient de remplacer les termes « [...] par rapport aux berges des cours d'eau » par (modification soulignée ci-après) : « [...] par rapport au haut de berge des cours d'eau ».

En pièce jointe figure également une liste de points mineurs à corriger ou à mettre à jour.

Les documents sont disponibles à l'attention des personnes intéressées auprès de la DGA Attractivité / Direction de l'Aménagement, Contractualisation et Ingénierie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY